



Communiqué de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le
26 décembre 2019

Maladie d'Aujeszky confirmée dans un élevage porcin de la Haute-Garonne

Dans le cadre des opérations de surveillance régulières de la maladie d'Aujeszky dans les cheptels porcins, un foyer de maladie d'Aujeszky vient d'être confirmé dans le département de la Haute-Garonne par le laboratoire national de référence de l'ANSES de Ploufragan. L'élevage de porcs plein air est situé sur la commune de Bretx.

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale hautement contagieuse qui touche les porcs domestiques et les sangliers et de façon accidentelle les carnivores et les ruminants. **Elle n'est pas transmissible à l'homme et la viande peut être consommée.** La France est considérée indemne de cette maladie en élevage porcin mais le virus circule chez les sangliers sauvages.

Contacts Presse

Marie LATREILLE DE
FOZIERES
☎ 06.45.89.72.16
☎ 05.34.45.36.17

Delphine AMILHAU
☎ 07.85.02.55.71
☎ 05.34.45.38.31

communication@occitanie.gouv.fr

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

*Vous pouvez consulter
les précédents
communiqués de
presse à l'adresse
suivante :*

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués

L'exploitation contaminée a été immédiatement placée sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection par le préfet.

Une enquête épidémiologique a été menée et l'hypothèse d'une contamination des porcs domestiques élevés en plein air à partir de sangliers sauvages infectés apparaît vraisemblable.

En application de la décision communautaire n°2008/185/CE, le statut « indemne d'Aujeszky » du département de la Haute-Garonne est suspendu temporairement à compter du 24 décembre 2019 jusqu'à assainissement complet de l'élevage infecté.

Dans l'attente, les mouvements de porcins sont restreints et doivent respecter les règles sanitaires fixées par l'arrêté préfectoral n°31-2019-301 du 24 décembre 2019. En l'occurrence, seuls les mouvements de porcins destinés à l'abattoir sont autorisés. Et, pour sortir du département, ils sont soumis à la délivrance de laissez-passer à demander à la Direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne (DDPP31 : ddpp@haute-garonne.gouv.fr) au moins 48 h avant le départ des animaux. Les laissez-passer ne seront délivrés que pour les élevages à jour de leur prophylaxie.

Le préfet invite les éleveurs de porcins à signaler sans délai à leur vétérinaire sanitaire tout signe clinique anormal survenant brutalement dans leur exploitation. Il rappelle également l'importance du strict respect des mesures de biosécurité en élevage afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires.